

Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Les présentes Conditions Générales régissent l'utilisation du téléservice « Guichet unique Autorisations & Foncier » via le site « <https://beaunecoteetsud.geosphere.fr/guichet-unique> ».

Ce téléservice est édité par la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (Direction Urbanisme – 14 rue Philippe Trinquet à Beaune – 03 84 26 54 80) et mise à disposition des communes de Beaune (21200), Chagny (71150) et de l'ensemble des communes adhérentes par convention au service commun d'instruction droit des sols de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud.

Le site « <https://beaunecoteetsud.geosphere.fr/guichet-unique> » permet exclusivement de réaliser la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme sur les communes précitées dans le cadre de l'obligation de saisine par voie électronique en matière d'autorisation d'urbanisme instituée par les décrets n°2016-1491 et n°2018-954.

L'utilisation du téléservice est strictement conditionnée à l'acceptation par l'utilisateur authentifié des présentes conditions générales d'utilisation.

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur pour les usagers des collectivités et des établissements publics administratifs qui en dépendent à compter du 1^{er} janvier 2022, suite à la délibération du bureau communautaire du 2 décembre 2021, exécutoire, les ayant institués.

Article 1 - Définitions

Le « téléservice » désigne l'espace Mon Compte, auquel l'utilisateur a accès via le site « <https://beaunecoteetsud.geosphere.fr/guichet-unique> ».

Le « service » désigne les services instructeurs des autorisations d'urbanisme des collectivités territoriales adhérentes au téléservice et la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud responsable de la base usagers utilisée par l'espace Mon Compte.

L'« usager » désigne la personne physique ou morale déposant une autorisation d'urbanisme pour son compte, via le téléservice sur le territoire d'une commune adhérente au service commun d'instruction droit des sols de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud ou sur les territoires des communes de Beaune et de Chagny.

Article 2 - Objet

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ont pour objet de définir les relations entre le service et l'utilisateur ainsi que les conditions applicables à toute utilisation de l'espace « Mon Compte ». Elles peuvent être modifiées à tout moment par le service gestionnaire. Aucune modification ne pourra avoir de caractère rétroactif.

L'utilisation du téléservice implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit. L'utilisateur doit accepter les présentes Conditions Générales dans leur intégralité, de façon préalable à l'utilisation du téléservice. Son consentement est requis et matérialisé par le fait de cocher la case déclarant que l'utilisateur a lu et accepté les présentes CGU « J'accepte les Conditions Générales d'Utilisation » lors de la

création de son compte. Le service gestionnaire se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre à tout moment le téléservice. En cas d'interruption, le service gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de cette interruption pour l'utilisateur.

Article 3 - Utilisation du téléservice

L'utilisation du téléservice est gratuit et facultative (le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme en mairie par remise en mains propres ou par pli postal étant toujours possible). L'usage de langue française y est obligatoire

L'utilisateur est seul responsable des informations et données qu'il transmet au téléservice aux fins de renseigner son compte. Il est tenu de préserver sa confidentialité et de surveiller régulièrement l'utilisation de ses accès. Il informera le service gestionnaire du téléservice s'il constate une utilisation frauduleuse de celui-ci.

L'utilisateur s'interdit d'employer et de transmettre tout terme ou données susceptibles d'être constitutifs de crimes ou délits selon la législation française en vigueur, et notamment, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, l'atteinte à l'autorité de la justice et aux bonnes mœurs, la diffamation ou l'injure, l'atteinte à la vie privée.

3.1 Accès au téléservice

Le site « <https://beaunecoteetsud.geosphere.fr/guichet-unique> » est disponible depuis le site de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, depuis les sites officiels des communes de Beaune, de Chagny et des communes adhérentes au Service commun d'instruction droit des sols de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud pour les communes disposant d'un site officiel.

Le téléservice dispose d'un accès libre pour les fonctions de consultation publiques. Il nécessite un compte valide pour les fonctions de dépôt et suivi des dossiers.

3.2 Création d'un compte

L'utilisateur crée un compte via le site « <https://beaunecoteetsud.geosphere.fr/guichet-unique> » en remplissant le formulaire « Créer un compte Usager/Partenaire ». Le formulaire « usager » est destiné aux usagers déposant occasionnellement des demandes d'autorisations d'urbanisme. Le formulaire « partenaire » est à destination des professionnels (géomètres, notaires ...) déposant de manière fréquente des demandes.

Lors de l'inscription au téléservice, l'utilisateur choisit un mot de passe. Le mot de passe doit être composé de six caractères ou plus dont au moins une lettre majuscule, une lettre minuscule et un chiffre. L'utilisateur doit conserver son identifiant et son mot de passe qui lui seront utiles pour tout accès à son compte personnel et aux services qui y sont liés. Le mot de passe doit être choisi par l'utilisateur de façon qu'il ne puisse pas être deviné par un tiers. L'utilisateur s'engage à en préserver la confidentialité.

Selon les usagers :

- les personnes physiques : ils indiqueront dans leur envoi, leur nom, prénom, date de naissance, lieu de naissances, adresses postale et électronique ;

- les personnes morales : ils indiqueront dans leur envoi, leur dénomination, numéro d'inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements (SIRET-SIREN), identité du représentant, adresses postale et électronique.

3.3 Disponibilité du téléservice

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24H sur 24H (sous réserve d'incident...). L'hébergeur se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier, de suspendre le téléservice pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire, sans préavis. Le mode d'accès au téléservice peut donc se décomposer selon les 2 niveaux suivants :

- "Normal" : disponibilité 7 jours sur 7 et 24h sur 24 ;
- "Suspension temporaire" (maintenance) : pas d'accès.

L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité. Les termes des présentes conditions peuvent être amendés à tout moment en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

3.4 Fonctionnement du téléservice

Pour utiliser ce téléservice, limité aux dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme, l'utilisateur fournit une adresse électronique valide. Cette adresse sera utilisée pour l'envoi de toute réponse de l'autorité administrative compétente relative à la demande.

L'autorité administrative se réserve le droit de répondre par voie postale.

Tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme doit être fait au moyen du formulaire cerfa, qui correspond au type de la demande accessible sur le guichet. L'utilisateur remplit en ligne le formulaire cerfa approprié à la demande et valide celui-ci en y joignant les pièces obligatoires nécessaires au traitement de sa demande telles que définies par le code de l'urbanisme selon la nature ou le type de son projet. Le service affiche un récapitulatif de la demande et des pièces versées afin que celui-ci puisse les vérifier et les confirmer. Une aide en ligne accompagne l'utilisateur au cours du processus de saisie. La confirmation et la transmission de la demande par l'utilisateur vaut signature de celle-ci.

3.5 Spécificités techniques

L'utilisation du téléservice nécessite une connexion et un navigateur internet.

Les types de formats et la taille (volume) des pièces admises à transiter par le téléservice sont les suivantes :

- Un document ne peut pas dépasser les 10 Mo par fichier ;
- Et les formats acceptés sont : pdf (Acrobat reader, versions ...), jpg, et png.

3.6 Gestion des consentements

L'utilisateur peut, à tout moment, accorder ou retirer son consentement à l'envoi de communications électroniques adressées par le service à l'adresse mail de contact renseignée par l'utilisateur. Cette demande sera effectuée :

- par courrier à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud – Service ADS – 14 rue Philippe Trinquet – 21200 Beaune.
- ou par courriel à l'adresse droitdessoils@beaunecoteetsud.com.

Article 4 Droit et obligations du téléservice et de l'utilisateur

Le service garantit les conditions de mise en œuvre du téléservice afin que le droit de saisine par voie électronique des usagers soit effectif.

Le service ne peut garantir la sécurité du système de messagerie électronique que l'utilisateur utilise pour remplir sa demande et l'envoyer à l'administration, les délais d'acheminement des transmissions effectuées via Internet, ni la préservation de la confidentialité ou de l'intégrité des messages transmis jusqu'à leur arrivée sur les serveurs de l'administration.

L'utilisateur peut, de plein droit, saisir l'administration par voie électronique auprès de celle-ci dans les conditions fixées dans les présentes conditions générales d'utilisation.

L'utilisateur accepte l'usage de ses coordonnées et l'exploitation des données fournies au service pour le traitement exclusif de la demande d'autorisation d'urbanisme. L'utilisateur du téléservice s'engage à ne diffuser que des données exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse inverse, l'administration se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative de saisine par voie électronique sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre. L'utilisateur s'engage à signaler dans les meilleurs délais à l'administration tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus...) qui nécessiterait de suspendre l'utilisation de son adresse de messagerie ou de prendre des précautions particulières. Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

Article 5 Gestion des données personnelles

Dans la rubrique Mon Profil, l'utilisateur peut enregistrer ses données personnelles. Cet enregistrement est réalisé à l'initiative de l'utilisateur, soit spontanément, soit lors de la saisie d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Les données personnelles enregistrées alimenteront, avec son consentement, les formulaires utilisés par l'utilisateur sur le téléservice. Ce dispositif a pour finalité d'éviter à l'utilisateur de fournir plusieurs fois au service les données personnelles déjà communiquées lors d'une précédente procédure.

L'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès aux données enregistrées sur son compte. Il peut en demander la suppression, soit depuis le téléservice soit par demande auprès de la Communauté

d'Agglomération Beaune Côte et Sud. De son côté, en cas de manquement du demandeur aux présentes Conditions Générales d'Utilisation, le service se réserve le droit de procéder à la suppression du compte concerné, unilatéralement et sans indemnité, après mise en demeure adressée au demandeur par courrier électronique et restée sans réponse quarante-huit (48) heures après envoi.

Article 6 - Responsabilités et garanties

5.1 - L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation de son compte. Toute connexion, demande ou transmission de données effectuée à partir de ce dernier est réputée l'avoir été par l'utilisateur et sous son entière responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détournement de son identifiant, le demandeur s'engage à en avvertir sans délai la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud. La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud ne peut être tenue responsable de tout dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la cessation du téléservices pour quelque raison que ce soit ou de tout dommage matériel ou immatériel qui résulterait de la connexion.

5.2 - L'utilisation du téléservices implique l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques liés à la connexion et, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud ne garantit pas que le téléservice fonctionne sans interruption. La responsabilité de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud ne saurait être recherchée si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à suspendre le téléservice, à l'écourter ou en modifier les conditions d'utilisation. La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud décline toute responsabilité pour le cas où le téléservice serait indisponible, ou en cas de dysfonctionnement du dispositif qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des demandeurs venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux internautes, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler.

Article 7 - Archivage et preuve

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud est seule responsable de l'archivage des données transitant sur le téléservice. Seuls les éléments ayant fait l'objet d'un tel archivage peuvent être utilisés en qualité de preuve dans la résolution d'un éventuel différend entre le demandeur et le service gestionnaire. En particulier, les différentes versions des Conditions Générales d'Utilisation sont archivées électroniquement par les services de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, afin de leur conférer une valeur légale.

7.1 Preuve du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme

L'administration met en œuvre les conditions d'envoi des accusés de réception et d'enregistrement qui font suite aux envois électroniques des usagers.

Après transmission de la demande, un accusé d'enregistrement électronique (AEE) est immédiatement envoyé à l'adresse électronique enregistrée. Il mentionne la date de réception de l'envoi sur le guichet.

Si, cet accusé d'envoi électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré, l'utilisateur doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique.

L'utilisateur reçoit à l'adresse électronique enregistrée, dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le service instructeur compétent, l'accusé de réception (ARE).

Cet accusé de réception comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- la date de réception de l'envoi électronique ;
- le numéro d'enregistrement du dossier ;
- la date limite d'instruction à laquelle, à défaut d'une décision expresse, la demande sera réputée acceptée. Cette date est calculée à partir de la date d'AEE.

L'administration se réserve le droit de modifier le délai d'instruction conformément aux dispositions du code de l'urbanisme. NB : L'ARE n'évalue pas la complétude du dossier, un courrier électronique et/ou postal sera transmis au cours du 1er mois en cas de vice de complétude.

Lorsque la demande par saisine est incomplète, l'administration indique à l'utilisateur par une transmission complémentaire (électronique et/ou postale) les pièces et les informations manquantes exigées par la réglementation en vigueur, ainsi que le délai fixé pour la réception de ces pièces et de ces informations.

Au terme de la réception de toutes les pièces et informations manquantes dans le délai fixé, l'administration pourra communiquer à l'utilisateur ou son représentant la date limite de délivrance de la décision d'autorisation d'urbanisme.

7.2 Traitement des données à caractère personnel

Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement. Les données personnelles pouvant être collectées sur le site sont notamment les suivantes (liste non exhaustive pouvant évoluer avec la législation) :

- Création de compte/profil: sont notamment enregistrés, lors de la création de votre compte/profil, vos nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone ainsi que vos données de connexion,
- Connexion au site: à cette occasion, sont notamment enregistrées vos données de connexion, de navigation.
- Lors du remplissage de votre déclaration de projet : formulaire cerfa et documents à annexer, sont collectés les nom, prénom, date et lieu de naissance, du déclarant et co-déclarant, n° SIRET, adresse postale et adresse des travaux, les nom, prénom et adresse

postale et électronique des mandataires, et tout autre document du dossier laissant apparaître une donnée personnelle.

Les utilisations de vos données personnelles sont principalement les suivantes:

- Accès et utilisation du site,
- Gestion de la relation avec vous,
- Réaliser la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Lorsque certaines informations sont obligatoires pour accéder à des fonctionnalités spécifiques du site, ce caractère obligatoire est indiqué au moment de la saisine des données. En cas de refus de votre part de fournir les informations obligatoires, vous n'aurez pas accès à certains services associés.

Vos informations personnelles sont conservées par la collectivité sur une durée définie par la législation en fonction du type d'autorisation d'urbanisme.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité aux agents de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud et des communes adhérentes au composant la communauté d'agglomération, habilités en raison de leurs fonctions et tenus à une obligation de confidentialité. Cependant, les données collectées pourront éventuellement être accessibles par des sous-traitants en cas de maintenance du site et de ses services, sans que vous ayez besoin de donner votre autorisation. Il est précisé que dans le cadre de l'exécution de leurs prestations les sous-traitants n'ont qu'un accès limité à vos données et une interdiction de les utiliser conformément aux dispositions législatives applicables en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessous, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers à vos données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude et l'abus, exercice de droits de la défense, etc....).

Article 8 - Réclamations

Les réclamations éventuelles peuvent être formulées :

- par courrier à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud – Service ADS – 14 rue Philippe Trinquet – BP 40288 – 21208 Beaune cedex.
- Ou par courriel aux adresses droitdessols@beaunecoteetsud.com ou dpd@beaunecoteetsud.com au titre de la protection des données.

Article 9 - Propriété intellectuelle

Les images, textes, logiciels et autres contenus et composants du téléservice sont la propriété de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud ou de ses partenaires et sont susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute représentation, reproduction, adaptation, traduction, rediffusion, totale ou partielle du téléservice et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation préalable et expresse de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, est interdite et susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants et L.716-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. L'accès au téléservice ne confère ainsi à l'utilisateur aucun droit de propriété intellectuelle relatif au téléservice ou à son contenu. L'insertion de tout lien simple ou

par hypertexte est strictement interdite, sans un accord écrit express et préalable de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud.

Article 10 – RGPD

Les informations recueillies via le téléservice sont enregistrées dans un système informatisé par la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, la Ville de Beaune ou la Ville de Chagny, qui agissent en tant que responsables de traitement. La base légale du traitement est le code de l'urbanisme.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : services en charge de l'instruction des demandes d'urbanisme.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données dans la limite des obligations réglementaires. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service selon les modalités prévues à l'article 8.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.